

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 060/AONO/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019**

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET/BUREAU D'ETUDE
TECHNIQUE EN VUE DE LA REALISATION DU CONTROLE
TECHNIQUE DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UNE
ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS L'ARRONDISSEMENT
DE WAZA, REGION DE L'EXTREME-NORD, EN PROCEDURE
D'URGENCE**

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
(MINEPAT)**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC,
EXERCICE 2019 ET SUIVANTS**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 22 304 451330 2246

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



SOMMAIRE DU DAO

Pièce N° 0 : Avis d'Appel d'Offres National Restreint (AONR)

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres National Restreint (AONR)

Pièce N° 3 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N° 2 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N° 4 : Tableaux pour la proposition technique

Pièce N° 5 : Tableaux pour la proposition financière

Pièce N° 6 : Termes de Référence (TDR)

Pièce N° 7: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N° 8 : Modèle de marché

Pièce N° 9 : Formulaire et modèles à utiliser par les soumissionnaires

Pièce N° 10 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° 060/AONO/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019 POUR LE RECRUTEMENT D'UN
CABINET/BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE LA REALISATION DES
CONTROLES TECHNIQUES DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UNE ADDUCTION
D'EAU POTABLE DANS L'ARRONDISSEMENT DE WAZA, REGION DE L'EXTRÊME-
NORD EN PROCEDURE D'URGENCE

PIECE N°0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONER





N° _____ /L/MINEPAT/SG/DAG/SDB/SMP/Tcr

Yaoundé, le

Le Ministre,

A

Messieurs les Directeurs Généraux des Entreprises:

- | | | |
|----|------------------------------------|---|
| 01 | NEXT SARL | BP : 5986 Yaoundé, Tel : 677 76 26 02 |
| 02 | ETS NOUVELLE VISION DU PARTENARIAT | BP : 35012 Yaoundé, Tel : 657 66 39 29 |
| 03 | ARCHIMAG SARL | BP : 14559, Yaoundé, Tel : 234 22 56 86 |
| 04 | BINSO CONSULTING | BP : 24789 Yaoundé, Tel : 689 25 47 95 |
| 05 | ETS NAT ENGINEERING SOLUTIONS | BP : 876 Yaoundé, Tel. : 695 33 29 26 |
| 06 | ETS MT EXPRESS | BP : 13390 Yaoundé, Tel : 675 48 72 14 |
| 07 | ETS LE CORRIDOR | BP : Yaoundé, Tél : 655 03 11 27 |

Référence : Appel d'Offres National Restreint en vue du recrutement d'un cabinet/bureau d'études technique en vue de la réalisation des contrôles techniques des travaux d'extension d'une adduction d'eau potable dans l'arrondissement de WAZA, Région de l'Extrême-Nord, en procédure d'urgence

Objet: Invitation à soumissionner

Messieurs/Mesdames les Directeurs (trices) Généraux (ales),

Comme suite au Communiqué N°0033/C/MINEPAT/SG/DAG/SDB/SMP/2019 du 6 mai 2019, portant Résultat de l'Avis à Manifestation d'Intérêt N°002/AGAMI/MINEPAT/SG/DAG/SDB/SMP/2019 du 08 février 2019 pour la présélection des consultants, cabinets d'études, entreprises et bureaux d'études techniques en vue des études techniques, financiers, informatiques et techniques et de la maîtrise d'œuvre de certains travaux passés au Ministère de L'économie, de la Planification et de L'aménagement du Territoire, pour l'exercice 2019,

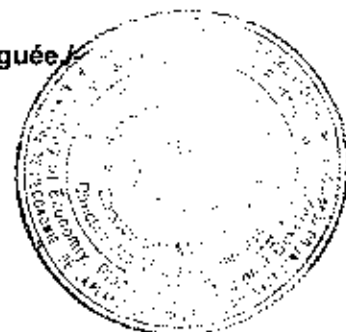
J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir soumissionner au Dossier d'Appel d'Offres National Restreint N°080/AONO/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré à la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés Publics du MINEPAT, porte 011, Tél. : 222 22 41 28, moyennant paiement des frais d'acquisition d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA au Trésor Public.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission de Un Million (1 000 000) francs CFA ou d'un montant équivalent dans une monnaie librement convertible, et doivent être remises à l'adresse sus-indiquée au plus tard à 13 heures, heure locale le 27 septembre 2019 Les plis administratifs et techniques seront ouverts immédiatement en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis

Vous voudrez bien me communiquer, dans un délai de cinq (05) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner, votre intention de soumissionner à cet Appel d'Offres, faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

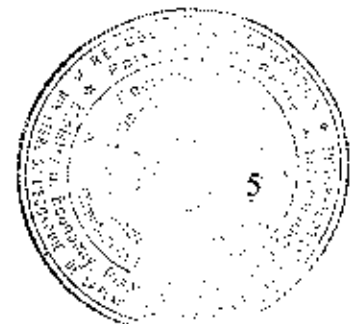
MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° 060/AONO/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019 POUR LE RECRUTEMENT D'UN
CABINET/BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE LA REALISATION DES
CONTROLES TECHNIQUES DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UNE ADDUCTION
D'EAU POTABLE DANS L'ARRONDISSEMENT DE WAZA, REGION DE L'EXTRÊME-
NORD EN PROCEDURE D'URGENCE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



N°000060 /AONO/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 MAI 2019 APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET/BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE LA REALISATION DES CONTROLES TECHNIQUES DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS L'ARRONDISSEMENT DE WAZA, REGION DE L'EXTRÊME-NORD EN PROCEDURE D'URGENCE

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), lance un Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence, pour le recrutement d'un Cabinet/Bureau d'étude technique en vue de la réalisation des contrôles techniques des travaux d'extension d'une adduction d'eau potable dans la localité de WAZA et ses environs, Région de l'Extrême Nord.

2. Consistance des prestations

Les travaux à contrôler comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive:

- l'installation de chantier;
- les travaux préparatoires;
- les terrassements;
- installation d'un réseau de transport et de distribution du réseau dans les nouvelles localités
- construction des équipements de stockage
- raccordement aux réseaux existants
- sécurisation des équipements

3. Délai d'exécution des prestations

Le délai maximum d'exécution des prestations, prévu par le Maître d'Ouvrage est de **treize (13) mois**, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

4. Allotissement

Les prestations objet du présent Dossier d'Appel d'Offres constituent un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations est de **Cent vingt millions (120 000 000) de francs CFA**.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux sociétés et entreprises ou groupement d'entreprises, présélectionnés par Communiqué N°0033/C/MINEPAT/SG/DAG/SDB/SMP/2019 du 6 mai 2019, portant Résultat de l'Avis à

Manifestation d'Intérêt N°002/AGAMI/MINEPAT/SG/DAG/SDB/SMP/2019 du 08 février 2019 pour la présélection des consultants, cabinets d'études, entreprises et bureaux d'études techniques en vue des études techniques, financiers, informatiques et techniques et de la maîtrise d'œuvre de certains travaux passés au Ministère de L'économie, de la Planification et de L'aménagement du Territoire, pour l'exercice 2019 ayant l'expérience requise dans ce domaine spécifique et exerçant sur le territoire du Cameroun, Composante III, Catégorie « Projets majeurs ». Il s'agit de .

01	NEXT SARL	BP : 5986 Yaoundé, Tel : 677 76 26 02
02	ETS NOUVELLE VISION DU PARTENARIAT	BP : 35012 Yaoundé, Tel : 657 66 39 29
03	ARCHIMAG SARL	BP : 14559, Yaoundé, Tel : 234 22 56 86
04	BINSO CONSULTING	BP : 24789 Yaoundé, Tel : 689 25 47 95
05	ETS NAT ENGINEERING SOLUTIONS	BP : 876 Yaoundé, Tel. : 695 33 29 26
06	ETS MT EXPRESS	BP : 13390 Yaoundé, Tel : 675 48 72 14
07	ETS LE CORRIDOR	BP : Yaoundé, Tél : 655 03 11 27

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le **Budget d'Investissement Public du MINEPAT, exercice 2019 et suivants.**

8. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances et dont le modèle figure dans la liste en annexe du DAO, d'un montant de **deux millions (2 000 000) francs CFA.** Cette caution provisoire sera valable trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté dès publication du présent avis à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, **Porte 011** à l'immeuble rose du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à Yaoundé, Tél : 222 22 41 28.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis, à la Direction des Affaires Générales, **Service des Marchés Publics du MINEPAT, Porte 217 de l'Immeuble Rose du MINEPAT** contre présentation de l'original de la **quittance de versement au Trésor Public d'une somme non-remboursable de cent mille (100 000) francs CFA** payable, au Trésor Public au titre des frais d'achat du dossier où seront mentionnés les noms du soumissionnaire et numéro de l'Appel d'Offres.

11. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre sont repartis en trois volumes ci-après, contenus dans trois (03) enveloppes fermées et scellées dont :

- l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;
- l'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- l'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

12. Remise des Offres

Sous peine de rejet, chaque offre, rédigée en langue française ou anglaise et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir contre récépissé ou recommandées avec accusé de réception, à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics porte 011, à l'immeuble rose du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à Yaoundé, Tél : 222 22 41 28 au plus tard le 27 SEPT 2019 à **13 heures**, et devront porter la mention suivante:

Les Offres déposées devront porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 00060/AONO/MINEPAT/CIPM/2019
DU 23 AGO 2019 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET/BUREAU D'ETUDE
TECHNIQUE EN VUE DE LA REALISATION DES CONTROLES TECHNIQUES DES
TRAVAUX D'EXTENSION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS
L'ARRONDISSEMENT DE WAZA, REGION DE L'EXTREME-NORD, EN PROCEDURE
D'URGENCE**

«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, etc.), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances.

14. Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le 27 SEPT 2019 à **14 heures** heure locale, par la Commission Ministérielle Supplémentaire de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement

du Territoire, dans la Salle des Réunions de ladite Commission, porte C3 de l'Annexe 1 (Division de la Coopération avec le Monde Islamique), en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée. Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de 70% des points.

15. Principaux critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

15.1 Critères éliminatoires

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

• Critères éliminatoires :

- a) Absence de caution de soumission ;
- b) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà de 48 heures après l'ouverture ;
- c) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- d) Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;
- e) Note Technique inférieure à 70/100.

• Critères essentiels

Les offres techniques seront notées suivants les critères essentiels ci-après :

- Qualification des experts et leur expérience dans le domaine du projet (50 points);
- Références du BET (20 points) ;
- Organisation, méthodologie et planning de travail (15 points) ;
- Moyens techniques et matériels à mobiliser pour la prestation (10 points) ;
- Capacité financière (05 points).

Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre a été évaluée la mieux disante. La note Globale (NG) à attribuer au candidat sera calculée sur la base de la formule :

$NG = 70\%NT + 30\%NF$ où NT désigne la note technique et NF la note financière

La note financière sera calculée de la manière suivante :

Note Financière (NF) = $(100 \times Fm/F)$

Où Fm désigne le montant de l'Offre la moins disante et F le montant de l'Offre notée.

16. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de 120 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du MINEPAT, Porte 217 de l'Immeuble Rose du MINEPAT., ou s'adresser à la Direction des Affaires Générales au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'aménagement du Territoire, Service des Marchés Publics, Immeuble Rose, porte 011, Téléphone 222 22 41 28 ou à la DIADR /SDI du MINEPAT.

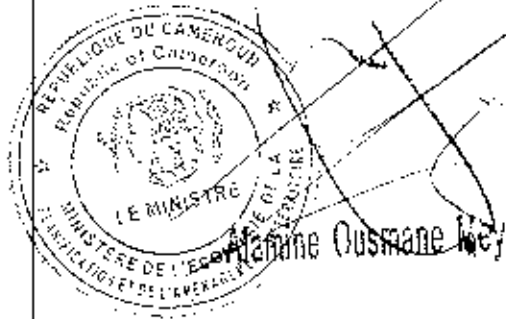
18. Dénonciations

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Copie:

- Président CIPM
- Service des Marchés publics ((pour archivage)
- MINMAP
- SOPECAM (pour publication)
- ARMP (pour publication)
- Affichage (pour information)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF ECONOMY
PLANING AND REGIONAL
DEVELOPMENT**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° 060/AONO/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019 POUR LE RECRUTEMENT D'UN
CABINET/BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE LA REALISATION DES
CONTROLES TECHNIQUES DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UNE ADDUCTION
D'EAU POTABLE DANS L'ARRONDISSEMENT DE WAZA, REGION DE L'EXTREME-
NORD EN PROCEDURE D'URGENCE**

Pièce N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

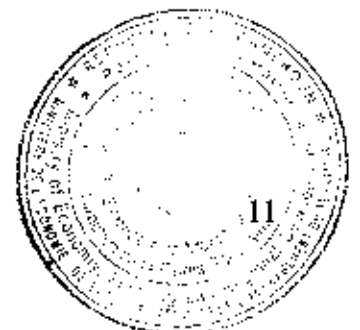
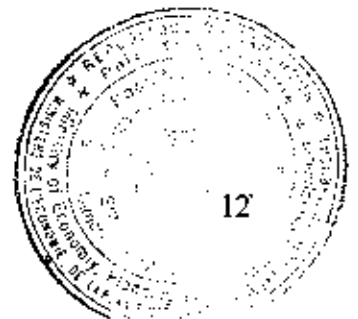


Table des matières

1. Introduction
2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours
3. Etablissement des propositions
 - 3.1 Proposition technique
 - 3.2 Proposition financière
4. Soumission, réception et ouverture des propositions
5. Evaluation des propositions
 - 5.1 Généralités.
 - 5.2 Evaluation des Propositions techniques
 - 5.3 Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours
6. Négociations
7. Attribution du Marché
8. Publication des résultats d'attribution et recours.
9. Confidentialité
10. Signature du marché
11. Cautionnement définitif



1. Introduction

1.1. Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du marché et, à terme, au marché signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Maître d'Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du marché, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables et que :

ii. Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts de Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société.

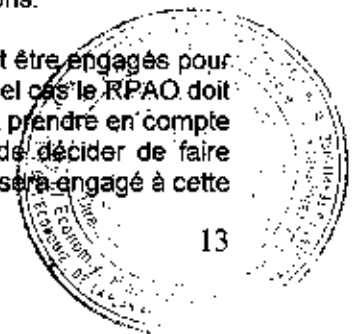
Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts de Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette



fin.

1.8. Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, Maître d'Ouvrage:

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses"

Quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du marché s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par Maître d'Ouvrage de toutes attributions de marchés pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Maître d'Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de Maître d'Ouvrage.

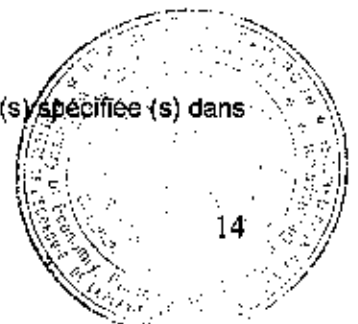
2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.



Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO.
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée (s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et/ou anglaise ;

3.4 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.5. La Proposition financière doit énumérer tous les coûts afférents à la mission.

3.6. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.7. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.8. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.



4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention

" A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
 - i. A signer le marché, ou
 - ii. A fournir le cautionnement définitif requis.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission Centrale de Passation des Marchés du MINMAP. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Centrale de Passation des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Centrale de Passation des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission Centrale de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Maître d'Ouvrage, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.5. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission Centrale de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés



sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission Centrale met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Centrale de Passation des Marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget « prix évalué ». Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante « prix évalué » parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

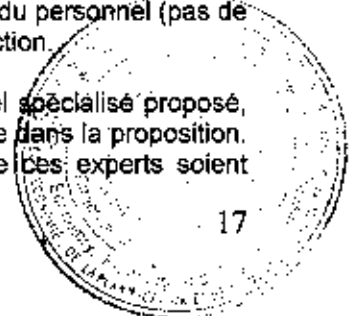
6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un marché.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du marché. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le marché ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, Maître d'Ouvrage entend négocier le marché sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du marché, Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient



effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de marché. En conclusion des négociations, Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le marché convenu. Si les négociations échouent, Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du marché

7.1 Le marché est signé une fois les négociations menées à bien. Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission Centrale. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du marché n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission centrale de Passation des Marchés du MINMAP compétente pour adoption.

10.2. Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Centrale des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par Maître d'Ouvrage, le prestataire lui fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux est fixé à 3% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

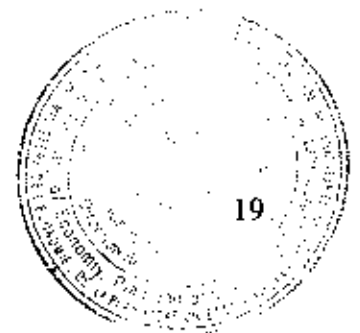
MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

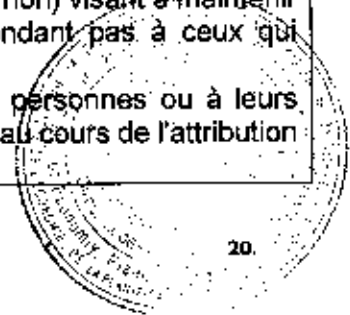
MINISTRY OF ECONOMY
PLANING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° 060/AONO/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019 POUR LE RECRUTEMENT D'UN
CABINET/BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE LA REALISATION DES
CONTROLES TECHNIQUES DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UNE ADDUCTION
D'EAU POTABLE DANS L'ARRONDISSEMENT DE WAZA, REGION DE L'EXTREME-
NORD EN PROCEDURE D'URGENCE

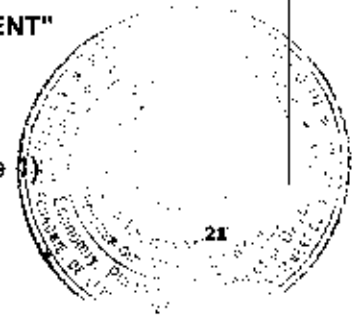
Pièce n° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES



Clauses du RGAO	Données particulières
1.1	<p>Le Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Les prestations seront exécutées pour le compte du Ministre de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Maître d'Ouvrage et financées par le Budget d'Investissement Public du MINEPAT - Exercices 2019 et suivants).</p> <p>Mode de sélection est : qualité – coût.</p>
1.2	<p>Nom, objectifs et description de la mission : Le présent Appel d'Offres a pour objet le Contrôle Technique et le suivi des travaux d'extension de réseaux approvisionnement en eau potable dans la région de l'Extrême-Nord Cameroun, dans l'Arrondissement de Souledé Roua, en un lot unique.</p> <p>Les prestations comprennent le Contrôle technique, géotechnique et environnemental des travaux d'extension de réseaux approvisionnement en eau potable dans la région de l'Extrême-Nord Cameroun, dans l'Arrondissement de Souledé Roua.</p> <p>Les prestations du titulaire sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Références.</p>
1.3	La mission comporte plusieurs phases : NON
1.4	<p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non.</p> <p>Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès De la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, porte 217, ou à la DIADR /SDI du MINEPAT à l'immeuble rose du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à Yaoundé.</p>
1.5	Maître d'Ouvrage met à la disposition des soumissionnaires, toute la documentation nécessaire à l'élaboration de leur Offre.
1.7.2	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : oui ;
1.8	<p>Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, Maître d'Ouvrage:</p> <p>a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :</p> <p>i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,</p> <p>ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;</p> <p>iii) "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;</p> <p>iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.</p>



	b) rejettera une proposition d'attribution s'il en ressort que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés quinze (15) jours avant la date de dépôt des offres. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie ou télex adressée au Maître d'Ouvrage à travers la Direction Générale des Marchés des Infrastructures (Direction des Marchés des Travaux Routiers).
3.1	3. Etablissement des propositions Les propositions seront rédigées en français ou en anglais.
3.2	i. Deux ou plusieurs consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : oui .
3.4	iv. La formation ne constitue pas un élément majeur de cette mission vi. Les autres renseignements à fournir dans la proposition technique sont décrits au paragraphe 4.6.1 (b) ci-dessous du RPAO.
3.7	Impôts : le présent marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur notamment le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics;
3.8	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : OUI .
3.10	Les propositions doivent demeurer valides 120 jours après la date de soumission.
	4. Soumission, réception et ouverture des propositions
4.3	Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires soit un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, selon le système de double enveloppe.
4.4	Les propositions des soumissionnaires seront déposées sous plis fermés, , rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, à la porte 011 des services des marchés de la Direction des Affaires Générales du MINEPAT au plus tard le 27 septembre 2019 à 13 heures, et déposée contre récépissé. Elle devra porter la mention : « APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 060/AONO/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET/BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE LA REALISATION DES CONTROLES TECHNIQUES DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS L'ARRONDISSEMENT DE WAZA, REGION DE L'EXTREME-NORD, EN PROCEDURE D'URGENCE "A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT" Les offres doivent être présentées selon les indications suivantes ➤ L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1).



- L'enveloppe B contenant l'Offre technique (Volume 2)
- L'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention suivante :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 060/AONR/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET/BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE
EN VUE DE LA REALISATION DES CONTROLES TECHNIQUES DES
TRAVAUX D'EXTENSION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS
L'ARRONDISSEMENT DE WAZA, REGION DE L'EXTREME-NORD, EN
PROCEDURE D'URGENCE**

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

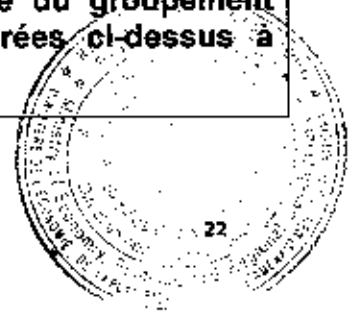
4.6.1

a). Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

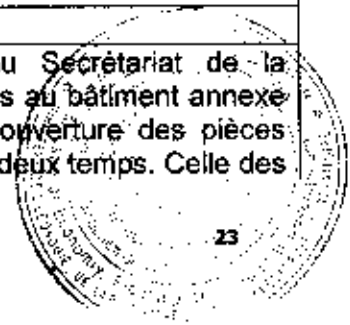
- a.1. Déclaration d'intention de soumissionner
- a.2. L'original de l'acte de cautionnement provisoire d'un montant de un million (1 000 000) frs CFA, tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (Pièce 1 du DAO), conforme au modèle (Pièce 9-2 du DAO) et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres (les chèques bancaires ou certifiés ne sont pas acceptés);
- a.3. La copie de la carte de contribuable en cours de validité, certifiée par le service émetteur ;
- a.4. L'original de l'attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
- a.5. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable ;
- a.6. L'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- a.7. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;
- a.8. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) d'une somme non remboursable de **cent cinquante mille (150 000) Francs CFA**;
- a.9. Les pouvoirs conformes (au modèle (Pièce 9-5) dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement ;
- a.10. L'accord de groupement signé entre les membres du groupement, attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du marché (voir modèle (Pièce 9-6). Cet accord précisera en outre, la clé de répartition des paiements entre les membres le cas échéant.
- a.11. Les Termes de Références (TDR) paraphés - à chaque page ;
- a.12. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Les justifications administratives ci-dessus doivent être signées par une autorité compétente et datées de moins de trois (03) mois.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées ci-dessus à l'exception des pièces 1, 2, 7 et 8.



	<p>b). Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO :</p> <p>Le Bureau de contrôle est tenu de présenter une offre technique pour chaque lot postulé et comprenant:</p> <p>b1. Une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique et la méthodologie envisagée.</p> <p>b2. La liste définissant le personnel</p> <p>b3. Les références du B.E.T précisant :</p> <p>b4. Les moyens techniques et matériels à mettre en place et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la liste du matériel informatique présent <u>au siège</u> du BET au cours des dix (10) ans avec indication de l'âge : <ul style="list-style-type: none"> ✓ ordinateurs, ✓ imprimantes, ✓ scanner, ✓ logiciels, ✓ photocopieuses, ✓ bureaux, armoires, classeurs, - la liste des moyens logistiques présents <u>au siège</u> du BET au cours des trois ans et à mettre à la disposition des personnels dont les personnels géotechniques : <ul style="list-style-type: none"> ✓ véhicules, ✓ téléphones satellitaires, ✓ fax.... - la liste des matériels géotechniques propres au candidat ou à son sous-traitant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ étuve ou plaque chauffante avec bouteille de gaz ✓ Serie de tamis complète ✓ balance électronique de précision ✓ balance ROBERVAL de 15 Kg avec socle de poids complet ✓ densitomètre à membrane avec accessoires ✓ tamis de 20 mm ✓ gamelle à brûler ✓ pénétromètre dynamique - La liste du matériel topographique: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Stations total , ✓ Niveau de precisions ✓ Gps garmins ✓ Etc <p>c). Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • c1 La soumission signée et timbrée • c2. Le bordereau des prix unitaires • c3. Le détail estimatif avec indication des montants hors TVA et toutes taxes comprises
4.6.2	<p>Les propositions des soumissionnaires seront déposées au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINEPAT, sis au bâtiment annexe du MINEPAT près de l'immeuble d'ELECAM à Yaoundé et l'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières se fera en deux temps. Celle des</p>



5.1	offres administratives et techniques aura lieu le 27 septembre 2019 à 14 heures , par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINEPAT
5.3	<p>5. Evaluation des propositions</p> <p>Critères d'évaluation des offres :</p> <p>1 : Critères éliminatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Absence de caution de soumission ; b) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà de 48 heures après l'ouverture ; c) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; d) Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ; e) Note Technique inférieure à 70/100. <p>2 : Critères essentiels</p> <p>2.1 le personnel</p> <p>Le nombre de points attribués pour chaque critère et sous critère d'évaluation est le suivant :</p> <p>Les offres techniques seront notées en fonction des critères essentiels ci-après :</p> <p>i. Qualification des experts affectés à l'opération sur 62 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Un Chef de mission, L'expert proposé doit être un Ingénieur de génie civil (Bac+5) disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience. 18 pts b) Technicien de Suivi hydraulique .L'expert proposé doit être un Technicien de supérieur Génie rural /équipement rural / hydraulique de formation bac +2 ou plus) disposant d'au moins trois (3) ans d'expérience. 12Pts c) Un techniciens ouvrage d'art L'expert proposé doit être un Technicien de formation génie civil (bac +2 au moins) disposant d'au moins trois (3) ans d'expérience générale. 12Pts d) Un Laboratin L'expert proposé doit être technicien de génie civil au moins disposant d'au moins trois (03) ans d'expérience générale. 7 Pts e) Un environnementaliste : Il aura en charge la coordination et l'animation permanente des actions d'accompagnement destinées à préserver l'environnement, en particulier les actions recommandées dans les CCTP et la surveillance des prescriptions que l'entreprise doit respecter dans le cadre des prescriptions techniques qui leur sont imposées. Il pourra également mener d'autres actions en faveur de l'environnement qui n'avaient pas été prévues dans le projet. Il procédera à une étude des impacts environnementaux du projet. L'expert devra être de niveau bac+3 ans ou plus, disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale 7 pts f) Expert en équipement AEP L'expert proposé doit être un ingénieur électromécanique/électrotechnique (BAC+3) spécialiste dans le domaine des équipement de distribution et d'approvisionnement en Eau Potable disposant d'au moins cinq (10) ans d'expérience



	<p>générale et au moins 05 projets en qualité d' Expert équipement. 6 Pts</p> <p>2.2 Expérience du BET sur 4 points ;</p> <p>2.3 Moyens techniques et matériels sur 28 points ;</p> <p>2.4 compréhension, organisation et planning de la mission.....4 pts</p>	
		Total : 100
7.2	<p>Le score technique minimum requis est de 70/100 La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :</p> $NFi = \frac{MMD}{MS} \times 100$ <p>Avec : NFi = Note financière ; MMD = Montant de l'offre la moins-disante ; MS = montant évalué du soumissionnaire.</p> <p><u>Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont</u></p> <p>T = 0,7 et F = 0,3</p> <p>a) La note finale (NF) de chaque soumissionnaire sera obtenue de la manière suivante :</p> $NF = \frac{Nt \times 70 + NFi \times 40}{100}, \text{ avec } NF = \text{Note finale ; } Nt = \text{Note technique}$	
	Evaluation et comparaison des offres	
	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie :	
	Les offres seront exclusivement établies en francs CFA (FCFA) . Les paiements des prestations objet de cet Appel d'Offres se feront en francs CFA , la monnaie locale.	
	Préférence nationale : Non-applicable	
	Attribution du marché	
	Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au DAO et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre financière a été évaluée la mieux-disante par rapport à l'enveloppe prévisionnelle en incluant le cas échéant les réductions.	
	Cautionnement définitif :	
	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le MINEPAT , l'Entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif dont le montant sera de 2% du montant TTC du marché, conformément au modèle fourni en annexe du présent DAO.	



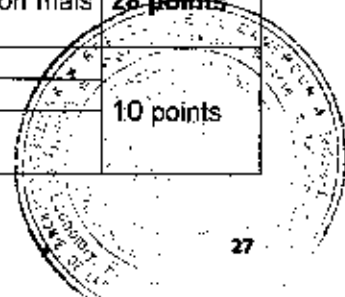
Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire ou d'une compagnie d'assurance agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché.

Grille d'évaluation

N°S	RUBRIQUES	COTATION
A	PERSONNEL	62 points
1	Un Chef de mission	18 points
1.1	Formation : en Génie Civil/Génie rural	.../4
	Niveau <BAC+5 >=BAC + 5 Points 0 4	
1.2	Attestation de disponibilité signée	.../2
	Production Non produite produite Points 0 2	
1.3	Expérience générale	.../5
	Expérience souhaitée 5 ans Plage N≤3 3<N≤4 N≥5 Points 0 2 5	
1.4	Expérience au poste de chef de Mission/Conducteur des travaux	.../7
	Nombre de projets souhaités 5 Points N≤2 N=3 N=4 N≥5 0 2 3 7	
2	Technicien de Suivi hydraulique	12 points
2.1	Formation : BAC+2 genle rural /hydrologie	.../3 points
	Niveau <BAC+2 >=BAC + 2 Points 0 3	
2.2	Attestation de disponibilité signée	.../2 point
	Production Non produite produite Points 0 2	
2.3	Expérience générale	****/3 points
	Expérience souhaitée 3 ans Plage N≤2 N≥3 Points 0 3	
2.4	Expérience au dans les forages ou AEP	*****/4 points
	Nombre de projets souhaités 3 Plage N≤1 N=2 N≥3 Points 0 2 4	
3	Technicien Ouvrage d'art	12 points
3.1	Formation : en BTP ou en Génie Civil	.../3 points
	Niveau <BAC+2 >=BAC + 2 Points 0 3	
3.2	Attestation de disponibilité signée	.../2 point
	Production Non produit produite Points 0 2	
3.3	Expérience générale	****/3 points
	Nombre de projets souhaités 2 Plage N=1 N≥2 Points 0.5 3	
3.4	Expérience dans les constructions des AEP	****/4 points

N°S	RUBRIQUES				COTATION
	Nombre de projets souhaités 3				
	Plage	N=1	N=2	N=3	N≥3
	Points	0	1	2	4
4	Laborantin				7 points
	Formation en en Génie Civil				
4.1	Niveau			≥BAC + 2	... / 3 points
	Points			3	
	Attestation de disponibilité signée				
4.2	Production	Non produit		produite	... / 2 point
	Points	0		2	
	Expérience générale				
4.3	Expérience souhaitée 10 ans				*****/1 points
	Plage		5<N≤7	N≥10	
	Points		1	1	
	Expérience au poste de Laborantin				
4.4	Nombre de projets souhaités 5				*****/1 points
	Plage	N≤2		N=3	N≥5
	Points	0		1	1
5	Environnementaliste				7 points
	Formation : en gestion de l'environnement				
5.1	Niveau		BAC ≤ 3	≥BAC + 3	... / 3 points
	Points		0.5	3	
	Attestation de disponibilité signée				
5.2	Production	Non produit		produite	... / 2 point
	Points	0		2	
	Expérience générale				
5.3	Expérience souhaitée 5 ans				*****/1 points
	Plage		2<N≤4	N≥5	
	Points		1	1	
	Expérience au poste d'environnementaliste dans le contrôle des travaux de route ou AEP				
5.4	Nombre de projets souhaités 3				*****/1 points
	Plage	N≤1		N=2	N≥3
	Points	0		0.5	2
6	Expert équipement AEP				6 points
	Formation: électromécanicien /électrotechnique				
6.1	Niveau		BAC + 2<	≥BAC + 3	****/3 points
	Points		0	3	
	Attestation de disponibilité signée				
6.2	Production	Non produite		produite	****/ 2 point
	Points	0		2	
	Expérience générale				
6.3	Expérience souhaitée 10 ans				****/1 points
	Plage	N≤1	1<N≤3	N≥3	
	Points	0	0.5	1	
B	MOYENS TECHNIQUES ET MATERIELS				28 points
	N.B : les moyens techniques et matériels peuvent être en propriété ou en location mais les justifications doivent être établies, pour être pris en considération				
1	Véhicules 4*4				
	Nombre requis : 01				
	Carte crise ou contrat de location	Non produite		Produite et certifié	10 points



N°S	RUBRIQUES						COTATION	
	0			10				
2	Matériel informatique (ordinateur de bureau, ordinateur portable, imprimante...)						7 points	
	Nombre requis : 4							
	Plage	N=0	N=1	N=2	N=3	N=4		
	Points	0	0,5	1		7		
3	Logiciel (éditeurs de texte et tableurs, covadis /piste /civil 3d, autocad, logiciel de calcul de structure)						3 points	
	Nombre requis : 2							
	Plage	N=0	N=1	N=2				
	Points	0	2	3				
4	Matériel de géotechnique (pénétromètre léger, densitomètre à membrane, viscosimètre à membrane, matériels pour essais Proctor (moule+ dame), plaque contrôle liant, plaque contrôle dosage granulats, etc... cône d'Abrams, appareil d'équivalent de sable, tamis, appareil pour limite d'Atterberg, ...).						6 points	
	Nombre requis : 5							
	Plage	N=0	N=1	N=2	N=3	N=4		N=5
	Points	0	0,5	1	1,5	2		6
5	Matériel de topographie (Théodolite, niveau, chaîne, jalons) ou 1 station totale						2 points	
	Nombre requis : 1 station totale							
	Plage	N=0	N=1					
	Points	0	2					
C	REFERENCES DU BUREAU D'ETUDES						4 points	
1	Expérience Générale du B.E.T en Etudes ou Contrôle des projets de BTP						points	
	Nombre de projets souhaités : 02							
	Plage	N=0	N=1	N=2	N=3	N=4	N=5	
	Points	0	2	2				
3	Expérience spécifique du B.E.T Etudes ou Contrôle des travaux d'AEP d'un montant de 500 000 000 FCFA						1 points	
	Nombre de projets souhaités : 1							
	Plage	N=0	N=1					
	Points	0	1					
D	PRESENTATION DE L'OFFRE						2 points	
	Reliure						1 point	
	Lisibilité						1 point	
E	METHODOLOGIE						4 points	
	Organigramme de l'entreprise						2 points	
	Sécurité des chantiers						2 points	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

**MINISTRY OF ECONOMY
PLANING AND REGIONAL
DEVELOPMENT**

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

**N° 060/AONO/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019 POUR LE RECRUTEMENT D'UN
CABINET/BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE LA REALISATION DES
CONTROLES TECHNIQUES DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UNE ADDUCTION
D'EAU POTABLE DANS L'ARRONDISSEMENT DE WAZA, REGION DE L'EXTREME-
NORD EN PROCEDURE D'URGENCE**

Pièce n° 5 : TERMES DE REFERENCE

TERMES DE REFERENCE

Contrôle Technique et Surveillance des travaux d'extension de réseaux
approvisionnement en eau potable dans la région de l'extrême nord Cameroun, dans
l'Arrondissement de WAZA

I-INTRODUCTION / OBJET :

Les présents termes de référence concernent :

le contrôle et la surveillance technique hydraulique et Géotechnique des travaux d'extension de réseaux approvisionnement en eau potable dans la région de l'extrême nord Cameroun, dans l'Arrondissement de WAZA

Les travaux concernés comprennent essentiellement :

- l'installation de chantier;
- les travaux préparatoires;
- les terrassements;
- captage par forage
- transport et de distribution du réseau dans les nouvelles localités
- construction des équipements de stockage
- raccordement aux réseaux existant
- sécurisation des équipements

Les principaux détails sont contenus dans les CCTP du contrat de l'entreprise chargée des travaux.

II- MODALITES DE REALISATION

La période d'intervention est égale à **onze (11) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations, la durée des travaux étant estimée à **neuf (10) mois**, avec une éventualité de suspension des prestations par ordre de service lors de la suspension des travaux.

III – MISSIONS CONFIEES AU TITULAIRE

Les prestations qui sont confiées au Cocontractant comportent trois missions :

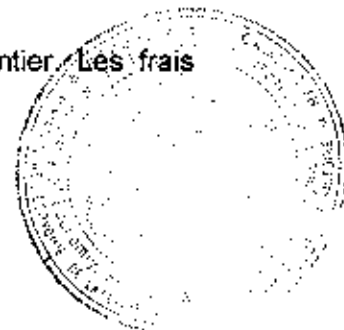
- Mission 1 DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- Mission 2 OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier ;
- Mission 3 AOR : Assistance aux opérations de réception.

IV – DESCRIPTION DETAILLEE DE LA MISSION

Il est précisé à l'attention des soumissionnaires que tous les frais de fonctionnement de la mission de contrôle seront pris en charge par le Cocontractant. Il s'agit notamment de ceux relatifs à :

- L'installation ;
- le gardiennage et l'entretien des locaux pendant toute la durée du chantier. Les frais d'alimentation en eau, électricité, etc...

Le Cocontractant aura à assurer :



- la direction de l'exécution du marché des travaux ;
- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;
- l'assistance aux opérations de réception.

IV-1 Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)

Avant le démarrage des travaux, le titulaire devra :

- examiner les dispositions générales proposées par les Entrepreneurs concernant les installations de chantier, le programme, le contrôle qualité et les sous traitants éventuels et préparer leur approbation par le chef du service du marché ;
- prescrire tous les essais d'identification nécessaires pour la réalisation des travaux avec l'accord du Chef de Service du Marché.

IV-1-1- Validation des projets d'exécution

Le titulaire est chargé de faire élaborer, par l'Entreprise concernée, les dossiers d'exécution conformément aux prescriptions du CCTP. Ces dossiers doivent comporter tous les plans d'exécution ainsi que les spécifications à usage de chantier. Le titulaire est tenu de s'assurer de leur conformité avec le projet, de veiller à ce que les variantes éventuellement prises en compte correspondent de manière effective à celles qui ont été retenues par le chef de service du marché.

Il doit systématiquement apposer son visa avec la mention « **Bon pour approbation** » sur tous les documents ou plans produits par l'Entreprise avant ou pendant les travaux qu'il juge satisfaisants. Après notification des plans d'exécution et des spécifications à usage de chantier, le titulaire est chargé de veiller à l'établissement par l'entreprise du devis quantitatif détaillé des travaux, ainsi que du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux. Il devra établir ou faire établir par l'entreprise les dossiers de synthèse nécessaires pour un bon déroulement des travaux.

IV-1-2-Etablissement et transmission des ordres de service.

Les ordres de service écrits, signés et numérotés par le Cocontractant sont adressés à l'Entrepreneur dans un délai de deux (02) jours calendaires dans les conditions prévues par le CCAG.

En aucun cas, le titulaire ne peut notifier les ordres de service relatifs :

- au démarrage des travaux ;
- à la mise en demeure ;
- à la modification de la date de commencer les travaux ;
- au délai d'exécution ou à l'arrêt des travaux ;
- aux prix nouveaux à l'Entrepreneur pour des ouvrages ou travaux non prévus, ou à la modification des prix figurant au marché (quantités et prix unitaires)

Le chef de service du marché doit recevoir copie des ordres de service et notification y relatives émanant de la Mission de Contrôle et ce dans un délai de Huit (08) jours à compter de la notification à l'Entreprise.

Les ordres de service faisant suite à une décision de l'Administration doivent être notifiés dans un délai de Huit (08) jours.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage.

- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés au Cocontractant par ses services (le Directeur infrastructure Appuis au Développement Régional et Local), avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

IV-1-3-Direction des réunions et production des compte-rendu et rapports

Le Cocontractant est tenu d'organiser des réunions hebdomadaires qui permettront au Chef de Service du marché de constater l'avancement des travaux. Les observations faites à cette occasion seront consignées dans le journal de chantier et feront l'objet d'un compte rendu remis au Chef de Service du marché dans les délais prévus par le CCAP.

Une réunion mensuelle sera organisée par le titulaire en présence des représentants du Chef de Service du marché qui en assure la présidence puis l'Ingénieur du marché. Un compte-rendu en sera rédigé en Cinq (05) exemplaires pour le Chef de Service du marché par le Cocontractant dans un délai indiqué par le CCAP.

Des réunions pourront également être organisées à la demande du Chef de Service du marché.

Le Cocontractant tiendra un journal de chantier où seront consignées les constatations, aussi bien les siennes propres que celles de tous autres intervenants dans le suivi des travaux. Sur ce journal seront également répertoriés tous les ordres de service qu'il aura donnés et mentionnés tous les événements relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis en fin de chantier.

Le Cocontractant établira et remettra chaque mois, dans les quinze jours suivant le mois écoulé en un (02) exemplaire pour le MINMAP, trois (03) exemplaires pour le chef de service du marché et deux (02) pour le Maître d'Ouvrage, 01 à l'Ingénieur du Marché, un rapport de la mission de contrôle, comprenant :

- à titre de rappel, une brève présentation du projet suivi d'un résumé exécutif de la Mission de Contrôle attirant notamment l'attention sur les points importants apparus dans l'exécution du chantier,
- la situation administrative des marchés passés pour les travaux et le contrôle, le relevé des ordres de service, les contentieux et correspondances importantes ;
- les chronogrammes réel et prévisionnel (comparés des travaux, les pourcentages d'avancement par tâches) ;
- les moyens matériels et humains mobilisés par l'entreprise et par la mission de contrôle (précisions sur congés en cours ou programmés etc ...) ;
- une description des travaux exécutés, des incidents rencontrés, des mesures correctives prises, des modifications apportées au projet,
- les études réalisées par la Mission de Contrôle ;
- une analyse critique et des commentaires pertinents sur les résultats des essais de laboratoire,
- les commentaires sur la qualité des travaux ;



- les prestations de la Mission de Contrôle ;
- les prévisions actualisées de budget du projet (travaux et contrôle), comparées au budget initial, et l'explication des écarts ;
- tant pour le marché de travaux que pour celui de contrôle, la situation des demandes de paiement des contractants, la situation des décaissements, la situation des règlements ;
- des photographies commentées caractéristiques des travaux réalisés, ainsi que le CD Rom y relatif ;
- enfin dans les deux mois suivant la réception provisoire générale des travaux, le consultant établira, deux (02) exemplaires pour le MINMAP, en deux (02) exemplaires pour le Maître d'Ouvrage, trois (03) pour le Chef de Service du marché, un rapport final général d'exécution du marché de travaux et des prestations de contrôle, reprenant mutatis mutandis les rubriques prévues pour les rapports mensuels.

IV-1-4-Contrôle des dispositions techniques

Ce contrôle portera sur les dispositions techniques prévues pour l'exécution des travaux tels que :

- la réception technique des installations de chantier de l'entrepreneur conformément aux dispositions du marché passé avec ce dernier. Le consultant procédera au relevé contradictoire des éléments devant revenir à l'Administration en fin de chantier et ceux restant propriété de l'entrepreneur,
- l'approbation des corrections apportées éventuellement par l'Entrepreneur au projet et au programme d'origine,
- le contrôle de l'organisation de chantier et la vérification des moyens techniques de l'Entreprise en tenant compte des programmes d'exécution et des chronogrammes prévisionnels,
- la vérification de la mise en œuvre par l'entreprise des procédures de plans d'assurance qualité et la participation à l'application de ces procédures pour ce qui relève des aspects soumis à la décision du titulaire,
- la vérification de la conformité des travaux, projets d'exécution approuvés, aux plans contractuels, aux prescriptions des documents contractuels et aux ordres de service,
- L'exploitation des résultats des différents essais pour dégager les décisions à prendre ;
- La préparation des décisions techniques à prendre par le Chef de Service du marché compte tenu de l'avancement des travaux, des difficultés rencontrées et des événements non prévisibles ;
- Pour exécuter les contrôles généraux, les visites des chantiers auront lieu régulièrement comme indiqué ci-dessus, et aussi inopinément en tant de besoin.

Le Cocontractant est tenu d'être présent à chaque visite ainsi que lorsque les décisions à prendre le nécessitent,

- les mesures environnementales d'atténuation de l'impact des travaux sur l'environnement, notamment l'impact des prélèvements pour matériaux de construction de la route et des besoins en réaménagement final des carrières et zones d'emprunts ouvertes à cette occasion ;
- l'élaboration de toute solution technique alternative en vue de résoudre un problème nouveau qui pourrait se présenter, ou à compléter le cas échéant les documents contractuels.

Un soin particulier sera accordé :

- a) au calage des ouvrages de traversée hydraulique pour permettre un écoulement normal des eaux afin d'éviter une inondation permanente en amont, tout en évitant un calage trop bas qui entraînerait rapidement l'obstruction des ouvrages par la boue et les débris divers ;
- b) à la limitation des effets de l'érosion au niveau des talus par une revégétalisation des zones dénudées, ou à la construction des perrés pour des sols très érodables;
- c) au réglage des dépôts définitifs ainsi que des restes de dépôts provisoires ;

- d) à la remise en état des zones d'emprunt ;
- e) à la sensibilisation du personnel de l'entreprise aux problèmes de MST, de braconnage et d'abattage d'arbres.

IV-1-5- Vérification des situations des décomptes et Présentation au Chef de Service dumarché pour liquidation

Cette prestation comportera la préparation et l'établissement des pièces de dépenses réglementaires telles que :

- les attachements de chantier (avance, approvisionnement, travaux terminés ou non, etc ...)
- les attachements financiers (intérêts moratoires, pénalités, etc ...), les décomptes périodiques en conformité avec le CCAP, sur la base des projets de décomptes et factures remis par l'entreprise;
- l'attention du titulaire est attirée sur le strict respect des épaisseurs de chaque couche de chaussée dans la limite des tolérances prévues dans les CCTP des travaux. Seules les quantités mises en œuvre conformément aux prescriptions du CCTP pourront être prises en attachement;
- la vérification et l'opposition de visa sur les décomptes mensuels auxquels seront jointes les pièces justificatives nécessaires (ordre de service, caution éventuelle, etc...) et les faire viser par le Chef de Service à Yaoundé;
- la fourniture à l'Administration, des divers appuis logistiques prévus dans les conditions du contrat ;
- le suivi et la vérification exacte de l'évolution des quantités de travaux ;
- l'établissement du décompte général et définitif selon le même processus sur la base du projet de décompte final par l'entreprise.

Le Cocontractant veillera notamment à ce que ce décompte final soit présenté sous la même forme fonctionnelle que le détail estimatif. Il établira l'état des soldes à partir du décompte final et des derniers décomptes mensuels y correspondant.

Le décompte général doit comprendre :

- le décompte final considéré ;
- l'état de solde considéré ;
- la récapitulation des acomptes mensuels et du solde, dont le résultat constitue le montant du décompte général ;
- l'étude des nouveaux prix demandés, la vérification de sous détails des prix de l'entreprise ;
- la préparation des pièces concernant le cautionnement et le nantissement des marchés en ce qui concerne les mainlevées ou autres formalités et leur présentation à la signature du Chef de Service du Marché.

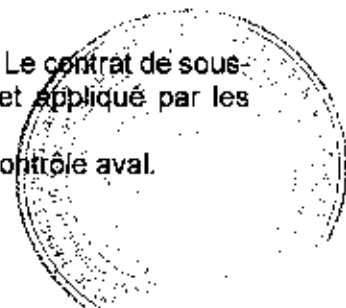
La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur, sera subordonnée au visa préalable de Maître d'Ouvrage, à travers la Direction Générale des Contrôles des Marchés. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise.

IV-1-6-Contrôle des dispositions géotechniques

Ce contrôle vise à s'assurer que l'entreprise fait son auto contrôle correctement et exécute les travaux conformément aux prescriptions géotechniques définies dans le CCTP travaux, ce qui garantit leur qualité.

Le contrôle géotechnique fera l'objet d'une sous-traitance du contrôle technique. Le contrat de sous-traitance signé sera joint au dossier de soumission et celui-ci sera reconnu et appliqué par les différents acteurs une fois le marché attribué.

Le contrôle géotechnique se subdivise en contrôle amont, contrôle pendant et contrôle aval.



A. Le contrôle amont comprend :

- L'agrément des emprunts et des carrières,
- L'agrément des liants,
- L'exploitation des emprunts,
- La production des granulats,
- La réalisation des planches d'essais,
- L'état et l'adéquation du matériel de mise en œuvre,

Une analyse granulométrique, un essai de forme et de propreté pour chaque catégorie

- de gravillons par cent (100) m³ de gravillons,
- des essais mécaniques (LA, MDE, CPA) pour chaque catégorie de gravillons et par mille (1000) m³ de gravillons.

B. Le contrôle pendant concerne :

- La profondeur de scarification et sa régularité transversale,
- Le malaxage et le réglage des matériaux,
- L'épaisseur des couches avant compactage,
- L'homogénéité des matériaux,
- La teneur en eau de mise en œuvre,
- Le plan de compactage,
- La rotation de l'atelier de compactage,
- Contrôle du liant en épandage (0/1) et en imprégnation 400/600 tous les 200m à 500m (dosage) ;
- Etc. .

C. Le contrôle aval comprend :

- La mesure des densités in - situ,
- La mesure des épaisseurs de la couche de base ou des remblais après compactage,
- Etc.

A cet effet le Laboratoire sous traitant devra mobiliser en permanence sur le site, un géotechnicien responsable du laboratoire et au moins un laborantin confirmé, attaché à chaque lot de contrôle, ainsi que le matériel nécessaire pour réaliser, de manière inopinée ou ciblée chaque fois qu'il le juge nécessaire pour vérifier les résultats de l'entreprise, les contrôles amont, pendant et aval ainsi que tous les essais de routine définis dans le CCTP travaux. En particulier, chaque géotechnicien attaché à chaque lot de contrôle devra disposer en permanence des matériels indispensables aux essais de contrôle de routine à l'exécution.

Il s'agit essentiellement :

- De tests rapides de compacité réalisés au pénétromètre léger
- Des essais d'identification des sols (analyse granulométrique, limites d'Atterberg, teneur en eau naturelle),
- Des essais de compactage PROCTOR,
- Des essais de portance CBR,
- Des mesures de densité in situ au densitomètre à membrane,
- Essais sur les bétons et les maçonneries éventuellement,
- Etc.

Les essais CBR pourront être réalisés hors du chantier.

Les essais seront exécutés conformément à la cadence définie dans le CCTP de l'entreprise.

La liste exhaustive du personnel et du matériel de contrôle devra être fournie à la soumission.

Pour les vérifications et les essais spécifiques non réalisables sur le chantier (essais CBR, ...), le Laboratoire sous traitant du Bureau de contrôle fera appel à un laboratoire spécialisé extérieur. Il en est de même pour les essais spéciaux plus lourds qui pourraient être demandés (ou acceptés après

proposition) par le Chef de Service. Ces vérifications ou essais spéciaux seront rémunérés en dépenses remboursables sur présentation de pièces justificatives.

Les résultats de contrôle géotechnique feront l'objet d'un rapport mensuel assorti des commentaires du Laboratoire sous traitant du bureau de contrôle sur la qualité des travaux réalisés.

Pour assurer correctement ce contrôle, l'équipe géotechnique du Laboratoire sous traitant bénéficiera de l'appui de la direction du Bureau de contrôle. En cas de nécessité, elle pourra s'attacher les services d'un autre laboratoire agréé de même catégorie au moins.

Le non-respect de ces obligations placera automatiquement le Bureau de Contrôle en défaut d'exécution et par conséquent passible des pénalités prévues à l'article 19 du présent CCAP.

La liste exhaustive du matériel de contrôle qui sera fournie à la soumission, devra comporter au minimum:

- **Pour le laboratoire central de la mission de contrôle (Laboratoire sous traitant):**
 - Un appareil de CASSAGRANDE avec accessoires,
 - Quatre moules CBR avec accessoires,
 - Deux dames PROCTOR,
 - Une étuve ou une plaque chauffante avec bouteille de gaz,
 - Une colonne de tamis complet,
 - Une balance électronique de précision,
 - Une balance ROBERVAL de 15 Kg avec socle de poids complet.
 - Pénétrromètre léger ;
- **Pour chaque géotechnicien:**
 - Une dame PROCTOR,
 - Un densitomètre à membrane avec accessoires,
 - Une balance ROBERVAL de 15 Kg avec socle de poids complet,
 - Un tamis de 20 mm,
 - Une gamelle à brûler
 - Un viscosimètre
 - Un cône d'Abraham
 - un thermomètre

IV-1-7- Assistance au Maître d'Ouvrage pour l'arbitrage et règlement des litiges

Le Cocontractant est chargé d'examiner les réclamations des entreprises, intervenants et riverains, au cours des travaux et les présenter au Chef de Service du marché, formuler les propositions et les conseils.

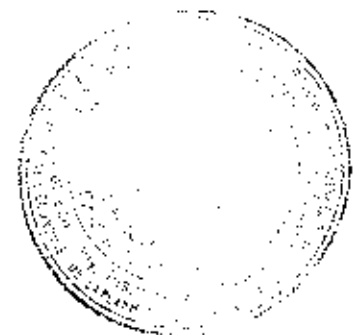
Il contribue à la définition des missions d'expertise et instruit les mémoires de l'entreprise en cours de litige.

IV-2- ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER (OPC)

Cette mission concerne la maîtrise de chantier. Elle comporte toutes les actions nécessaires à la bonne conduite des travaux, notamment :

- la coordination entre intervenants ;
- la planification du chantier ;
- le suivi de l'entreprise.

IV-2-1 Analyse et validation des tâches élémentaires



Sur la base du programme d'exécution, le consultant est chargé de contrôler que le découpage du chantier en tâches élémentaires est réalisé de manière rationnelle et que chacune de ces tâches est en harmonie avec les techniques utilisés, le planning prévisionnel et les prévisions de coût issues du marché. Il veillera notamment à ce que les moyens soient conformes aux sous détails des prix.

IV-2-2-Coordination entre les intervenants

Le Cocontractant est chargé de veiller à ce que le divers intervenants agissent dans le cadre du marché des travaux (BET, laboratoire, sous-traitants, etc...) interviennent en parfaite cohérence ; il validera les propositions de l'entreprise dans ce domaine.

Il s'assurera également de la coordination de l'intervention de l'entreprise avec les contraintes d'exploitation de la voie.

IV-2-3- Vérification du chantier

Le Cocontractant a en charge de veiller à la réalisation et à la mise à jour de la planification du chantier. Il veillera à l'établissement, chaque semaine des éléments suivants à tenir à la disposition du Chef de Service du marché.

Un diagramme de Gant sur lequel figureront obligatoirement les prévisions.

Une situation détaillée de l'avancement des travaux (quantités, ressources) dans laquelle apparaîtront les prévisions, l'encours et le réalisé.

IV-2-4-le suivi de l'entreprise

Le Cocontractant est chargé de contrôler l'entreprise, et en particulier de veiller à ce qu'elle respecte les règles administratives et techniques qui lui sont imposées par le CCAG, le CCAP, le CCTG, et le CCTP.

Il doit également assurer le contrôle des organisations de chantier et des modes opératoires de l'entreprise.

Il doit lui apporter son assistance quant à la compréhension des dossiers techniques et administratifs et l'élaboration des pièces destinées au paiement des travaux.

IV-2-5-Assistance à la mise au point des avenants.

Le Cocontractant assistera le Maître d'ouvrage dans la préparation des avenants qui pourraient être mis en place pendant l'exécution des marché de travaux, les décisions de réévaluation, sursis d'exécution et de remise de pénalités.

IV-3- ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION (AOR)

IV-3-1-Régulation de l'achèvement de l'ouvrage

Le titulaire est chargé d'évaluer de manière précise les prévisions d'achèvement des travaux. Il doit régulièrement aviser le Chef de Service de l'évolution du chantier en particulier dans la phase finale. Il doit exercer un encadrement constant de l'entreprise afin d'avoir une vision claire des contraintes de celle-ci vis-à-vis du respect des plannings.

IV-3-2-Organisation des opérations de réception

Le Cocontractant organise les opérations de réception des travaux, fourniture et prestations, y compris les réceptions provisoires et partielles. Il informe suffisamment tôt à l'avance les différentes

personnes concernées. Il assure les liaisons avec les organismes de contrôle et rédige à l'attention du Chef de Service du marché et Maître d'Ouvrage, différents rapports aux réceptions des travaux.

Il rédige les procès-verbaux et les fait signer des parties prenantes.

Les opérations de réception couvriront non seulement la réception provisoire, mais également les visites trimestrielles et une mission pour participer à la réception définitive.

En effet avant la réception définitive, des visites trimestrielles d'inspection sur le site seront effectuées à cet effet à compter de la dernière réception provisoire pour procéder aux pré visites. La pré visite réalisée un (01) mois avant la réception définitive donne lieu à l'expertise du chantier et des réparations faites par l'entrepreneur pendant la période de garantie et la production d'un rapport préalable au Chef de Service du marché et au Maître d'Ouvrage.

IV-3-3- Gestion de l'exercice des garanties par l'entreprise et de la levée des réserves

Le Cocontractant est tenu d'assurer le suivi des réserves formulées lors des opérations de réception, jusqu'à leur levée.

Il est chargé de l'examen des désordres signalés par le Chef de Service du marché ou l'Ingénieur du marché et doit établir un rapport circonstancié précisant la nature et les origines de ces désordres, et formuler les propositions quant à leur traitement.

Il effectuera à ses frais systématique une visite trimestrielle avec les services du maitre d'ouvrage

IV-3-4-Elaboration des dossiers des ouvrages exécutés

Le Cocontractant établit la liste détaillée des documents constituant les dossiers des ouvrages exécutés (DOE). Il lui appartient de collecter et de vérifier les documents ci-dessus fournis après exécution par l'entrepreneur (et notamment les plans d'ensemble et le détail conformes à l'exécution). Il doit soumettre à l'approbation du Chef de Service du marché, les plans de récolement.

Le Cocontractant remettra, après vérification, le document ci-dessus (en trois (03) exemplaires accompagnés du contre calque et du CD Rom non réinscriptible y afférents) au Chef de Service du marché accompagné de toute information pour l'entretien et la bonne exploitation des ouvrages.

V- PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ADMINISTRATION

La MAITRE D'OUVRAGE mettra à la disposition du consultant les documents disponibles relatifs au marché de travaux.

VI-OBLIGATIONS DU TITULAIRE

VI-1-1-Documents

Le Cocontractant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par l'Administration et ceux produits au cours de la mission pour besoins de contrôle. Ces documents dont il aura la garde, devront être restitués à la fin de la mission. Ils doivent être considérés comme confidentiels et utilisés comme tels.

VI-1-2-Rapports à produire

Le contrôle technique et le contrôle géotechnique feront l'objet des rapports séparés. De manière générale, le prestataire établira un rapport (par lot de travaux selon le cas) mensuel et en fin de chaque campagne, conforme au modèle fourni et faisant ressortir :

1. Un résumé ;
2. La présentation des lots de travaux des contrats ;



3. La situation de l'activité ;
4. L'environnement et les conditions générales ;
5. Les problèmes et observations particuliers ;
6. Les recommandations ;
7. Les annexes ;
8. Les illustrations photographiques;

Ce rapport fera apparaître clairement la situation par chantier et par entreprise ainsi que l'appréciation sur la qualité des travaux et du contrôle réalisé.

Le rapport mensuel sera remis dans un délai de 15 jours à compter de la fin du mois concerné, et le rapport final, trente (30) jours après la fin de la tranche concernée.

Chaque rapport sera remis en sept (08) exemplaires au moins ventilés comme suit :

- * 1exemplaire au Ministre des Travaux Publics ;
- * 2 exemplaire au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics (DGMI/DGCMF) .
- * 3 exemplaires au Directeur des Routes en terre à trafic modéré ;
- * 1exemplaire au Délégué Régional des Travaux Publics territorialement compétent ;

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, l'Administration n'a pas notifié ses observations au Bureau de contrôle, le rapport est réputé définitivement approuvé.

Pénalités pour non-respect des délais de remise des rapports

En cas de non-respect des délais de remise des différents rapports, le Cocontractant encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière fixée à 50 000 FCFA.

VI-2-PERSONNEL

Le Cocontractant devra joindre à son offre la liste et le curriculum vitae du personnel qu'il affectera à la mission. Le Maître d'Ouvrage se réservera, pendant toute la durée de la mission, le droit de refuser ou de faire remplacer tout personnel dont les capacités techniques ou les comportements sont jugés inadéquats.

Tous les experts doivent maîtriser correctement les logiciels de traitement de texte et les tableurs (ex : Word, Excel ou équivalent).

Le Cocontractant respectera la législation camerounaise pour tout recrutement d'agent national.

Le titulaire effectuera toute tâches sous l'autorité de l'Administration conformément aux règlements et aux normes en vigueur au Cameroun et selon les prescriptions figurant dans les présents termes de référence. Il est responsable vis-à-vis de l'Administration de la bonne marche des travaux.

Le Maître d'Ouvrage considérera le chef de mission du consultant comme l'interlocuteur responsable de l'ensemble du personnel du consultant et des opérations de contrôle sur le terrain.

Le Chef de Mission est chargé de diriger et de coordonner les activités de la mission. Il est responsable de la totalité des tâches de surveillances exécutées par les agents de la mission de contrôle.

Les intérimis lors des départs en congé devront être assurés par des experts de niveau équivalent. Les modalités d'intérimis sont à préciser dans l'offre du titulaire.

IV-2-1-Personnel permanent de la mission de contrôle.

Le personnel permanent à mettre en place est le suivant :



- a) **Un Chef de mission**, L'expert proposé doit être un Ingénieur de génie civil/ingénieur de Génie rural (Bac+3) disposant d'au moins Dix (10) ans d'expérience. Il devra avoir au minimum une expérience de **Cinq (03) projets en qualité de chef de mission dans le contrôle des travaux d'AEP**. Il doit parler et rédiger couramment le français, tout en ayant un niveau correct en anglais. **15 pts**
- b) **Technicien de Suivi hydraulique** L'expert proposé doit être un Technicien de supérieur Génie rural /équipement rural / hydraulique de formation bac +2 ou plus) disposant d'au moins cinq (5) ans d'expérience générale et au moins 03 **projets en qualité d'ingénieur de suivi des travaux AEP**. Il doit parler et rédiger couramment le français, tout en ayant un niveau correct en anglais.. **5Pts**
- c) **Un techniciens ouvrage d'art** L'expert proposé doit être un Ingénieur de formation génie civil (bac +3 ou plus) disposant d'au moins cinq (10) ans d'expérience générale et au moins 03 **projets en qualité d'ingénieur/technicien ouvrage d'art dans les études ou contrôle des travaux des ouvrages D'AEP**. Il doit parler et rédiger couramment le français, tout en ayant un niveau correct en anglais.. **5Pts**
- d) **Un topographe**L'expert proposé doit être topographe ayant au moins le niveau de Technicien Supérieur en topographie disposant d'au moins dix (10) ans d'expérience générale. Il doit avoir au moins 05 **projets en qualité de Topographes dans le contrôle des travaux des projet d'AEP ou de construction des routes**.. Il doit parler et rédiger couramment le français, tout en ayant un niveau correct en anglais. **5 Pts**
- e) **Un environnementaliste** : Il aura en charge la coordination et l'animation permanente des actions d'accompagnement destinées à préserver l'environnement, en particulier les actions recommandées dans les CCTP et la surveillance des prescriptions que l'entreprise doit respecter dans le cadre des prescriptions techniques qui leur sont imposées. Il pourra également mener d'autres actions en faveur de l'environnement qui n'avaient pas été prévues dans le projet. Il procédera à une étude des impacts environnementaux du projet. L'expert devra être de niveau bac+3 ans ou plus, disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale et au moins 03 **projets en qualité d'environnementaliste dans le contrôle des travaux d'AEP**..5 pts
- f) **Expert en équipement AEP** L'expert proposé doit être un ingénieur électromécanique (BAC+3) spécialiste dans le domaine des équipement de distribution et d'approvisionnement en Eau Potable disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale et au moins 05 **projets en qualité d' Expert équipement**. **10 Pts**

Pour chaque expert, une copie de diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme, une attestation de disponibilité et un Curriculum Vitae prouvant que l'expert a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays, dates, administration responsable, bailleur de fonds) sont à joindre à la soumission.

IV-2-2 - PERSONNEL DE SUPPORT DE LA MISSION DE CONTROLE

Le personnel de support dont il sera tenu compte dans les sous détail du prix de fonctionnement de la mission se répartit comme suit :



- Une équipe topographique comprenant un Agent Technique topographe expérimenté et deux manœuvres ;
- le personnel d'appui nécessaire au fonctionnement correct de la mission de contrôle comprendra au minimum un chauffeur par véhicule mobilisé, une secrétaire et un gardien par implantation.

V - BUREAUX

Les locaux et bureaux sont fournis par le cocontractant. Il devra ouvrir un bureau sur un lieu plus proche du chantier. Faute pour lui de s'y conformer dans un délai de Quatorze (14) jours à compter de la notification du marché, les notifications à lui destinées, seront valablement faites à la Mairie de la localité où se trouve son siège.

VI- BUREAUTIQUE

Le chef de mission et chaque responsable constituant le personnel clé (Ingénieur de suivi, Topographes, Géotechnicien, Environnementalistes) seront dotés par le Cocontractant, d'un poste bureautique qui comprendra au moins :

- Un micro ordinateur de bureau Pentium 4 ou équivalent ;
- Des imprimantes et périphérique divers ;
- Les logiciels de traitement de texte, tableur, micro piste, Autocad ou équivalent;
- Une photocopieuse (pour la mission en générale);
- Un fax.

En sus, le Chef de Mission et le personnel clé seront dotés d'un ordinateur portable.

VII MOYENS MATERIELS

Le cocontractant mettra en place tous les moyens matériels et logistiques nécessaires pour un bon accomplissement de sa mission.

VII-1 VEHICULES

Le Cocontractant mettra à la disposition de la Mission de Contrôle dès son installation,

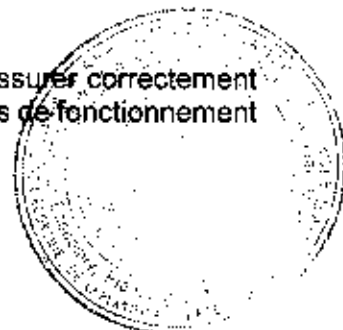
- ◊ Un véhicule tout terrain pour le Chef de mission et un autre véhicules de liaison pour le reste du personnel qui resteront propriété du Cocontractant en fin de mission, acquisition et fonctionnement compris.

VII-2 MATERIEL TOPOGRAPHIQUE

Le matériel de Topographie doit être en quantité et de qualité suffisantes pour suivre le rythme d'avancement des travaux. A titre d'exemple, il est indiqué d'équiper la mission du matériel suivant :

- 1 niveau NAK 2 ou similaire ;
- 2 mires de nivellement ;
- 1 Station Totale ;
- 1 chaîne master 50 m ;
- 20 jalons.

Tout autre équipement jugé utile et dont la mission estime avoir besoin pour assurer correctement sa tâche sera décrit dans l'offre du Cocontractant et son coût repris dans les frais de fonctionnement de la mission.



VIII- SECRET PROFESSIONNEL

Le Cocontractant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

IX- SUIVI DU PROJET PAR L'ADMINISTRATION

L'équipe chargée du suivi du projet sera composée de l'Ingénieur du marché du projet et de l'Ingénieur d'Appui à la Direction des infrastructures d'appuis au Développement des Région et des localité, des Chefs de Service du Suivi de l'Exécution des Projets des services déconcentré du MINEPAT.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Cocontractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

X - RESPONSABILITES

Le Cocontractant est responsable de la bonne exécution du projet. L'approbation finale de tous les documents par le Maître d'Ouvrage ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

XI-COMMISSION DE SUIVI ET DE RECETTE TECHNIQUE

XI.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission de suivi et de recette technique sera composée des membres suivants :

- Maître d'Ouvrage ou son représentant, **Président** ;
- Chef de Service du Marché, **Rapporteur** ;
- L'Ingénieur du Marché, **Membre** ;
- Le Représentant de la DIADR/MINEPAT, **Membre** ;

La commission de Suivi et de recette technique est chargée notamment de la validation des rapports produits par le Bureau de contrôle.

Cette commission se réunit au moins trois (03) fois au cours de la mission pour se prononcer sur la performance du bureau de contrôle pendant les trois étapes ci-après :

1. A l'établissement (installation du bureau de contrôle),
2. à mi-parcours (pendant l'exécution),
3. et à la fin de la mission.

L'évaluation pour la satisfaction de l'évaluation des performances à une étape, il faut que la note soit supérieure ou égale à 70/100.

Si cette note est inférieure à 70/100, elle sera considéré comme un défaut d'exécution des prestations et le prestataire recevra une pénalité de 1/100^e du montant TTC de son marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

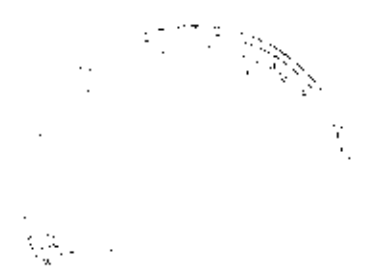
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF ECONOMY
PLANING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 060/AONO/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET/BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE LA REALISATION DES CONTROLES TECHNIQUES DES TRAVAUX D'EXTENSION N D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS L'ARRONDISSEMENT DE WAZA, REGION DE L'EXTREME-NORD EN PROCEDURE D'URGENCE

**Pièce N° 6 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**



SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : Objet du contrat
- Article 2 : Lois et réglementation applicables
- Article 3 : Mode de passation du contrat
- Article 4 : Pièces constitutives du contrat
- Article 5 : Définitions et attributions
- Article 6 Notifications et correspondances
- Article 7 : Domicile du cocontractant

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 8 : Délai d'exécution
- Article 9 : Description des prestations
- Article 10 : Connaissance des lieux et conditions des travaux
- Article 11 : Obligations et responsabilités du cocontractant
- Article 12 : Ordres de Service
- Article 13 : Contrôle et agrément du personnel et du matériel
- Article 14 : Contrôle, surveillance et suivi des prestations du cocontractant
- Article 15 : Contrôle géotechnique

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

- Article 16 : Montant du contrat
- Article 17 : Consistance des prix
- Article 18 : Mode de rémunération
- Article 19 : Pénalités pour retard et défaut d'exécution du contrat
- Article 20 : Lieu et mode de paiement
- Article 21 : Avance et démarrage
- Article 22 : Cautionnement définitif
- Article 23 : Nantissement
- Article 24 : Assurance
- Article 25 : Variation des prix
- Article 26 : Timbre et enregistrement
- Article 27 : Régime fiscal et douanier

CHAPITRE IV : PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Article 28 : Risques, réserves et cas de force majeure
- Article 29 : Soumission aux lois et règlements
- Article 30 : Législation concernant la main-d'œuvre
- Article 31 : Règlement des litiges
- Article 32 : Pièces à fournir par le Cocontractant
- Article 33 : Résiliation du contrat
- Article 34 : Validité du contrat



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Objet du contrat

Le présent marché a pour objet le contrôle et la surveillance des travaux d'extension des réseaux AEP dans l'arrondissement de WAZA

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINEPAT/CIPM/2019du _____

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **Maître d'Ouvrage est:** le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ; Il est responsable de l'organisation et du bon fonctionnement des Marchés Publics. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et à la transmission de copie à l'organisme chargé de la régulation. Il est chargé du contrôle de l'effectivité et de la conformité de la réalisation de la prestation.
- **Le Maître d'Ouvrage est :** le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;il représente l'Administration bénéficiaire des prestations.
- Le Chef de service du Marché est le SDI/MINEPAT
- L'Ingénieur du Marché est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Logone et Chari;
- **Le Maître d'œuvre est:**
- **L'Entrepreneur est:** _____

3.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'Etat, notamment l'article 150 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret susvisé, sont définis comme :

- l'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est : le Ministre de l'Economie, de la planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement est :** Le Payeur Général du Trésor au Ministère des finances ;
- **Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est :** Le Directeur des Infrastructures et d'Appui au Développement Régional et Local au MINEPAT.

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux Marchés Publics de l'Etat.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2. L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, ordonnances, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;

2. La soumission de l'Entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

6. Les plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;

7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de services et de prestations intellectuelles, passés pour le compte de l'Etat, d'une Collectivité Territoriale Décentralisée, d'un Etablissement Public ou d'une Entreprise du secteur public ou parapublic, mis en vigueur par arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 ;

8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Les textes régissant les corps de métier ;

2. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;

3. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

4. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

5. Le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;

6. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

7. La circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics

8. La Loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2019 ;

9. Circulaire n° 001/C/MINFI du 02 janvier 2019, Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, des Établissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2019 ;

10. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a) Dans le cas où l'Entrepreneur est le destinataire :

Dans les 15 jours calendaires suivant la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'Entrepreneur est tenu de faire connaître son domicile au Maître d'Ouvrage par écrit. Faute de quoi, les notifications lui seront valablement faites à la Mairie du lieu concerné par les travaux.

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, le cas échéant.

c) S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par l'Entrepreneur,



une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage.

7.2. L'Entrepreneur transmettra toutes les notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du marché

Article 8 : Ordres de Service

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par Maître d'Ouvrage et notifié à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur du Marché.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par Maître d'Ouvrage et notifiés par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés à l'Entrepreneur par l'Ingénieur du Marché avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés à l'Entrepreneur par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur du Marché.

8.5 Les Ordres de Service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur du Marché et notifiés à l'Entrepreneur par le Chef de Service du Marché.

8.6 Les Ordres de Service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur du Marché et notifiés à l'Entrepreneur par l'Ingénieur du Marché.

8.7 L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'Entrepreneur d'exécuter les Ordres de Service reçus.

8.8 S'agissant des Ordres de Service signés par Maître d'Ouvrage et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par Maître d'Ouvrage au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, Maître d'Ouvrage constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Notifications et correspondances

Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances destinées au Maître d'Ouvrage.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage.

Article 10: Domicile du cocontractant

Dans les 15 jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer la mission, le cocontractant est tenu de faire connaître son domicile au Maître d'Ouvrage par écrit. Faute de quoi, les notifications lui seront valablement faites à la Commune de la localité où se déroulent les travaux.

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 11 : Délai d'exécution

La durée du contrôle technique est de **douze(12) mois**. La durée du contrôle pourra être modifiée en plus ou en moins compte tenu de la durée réelle des travaux ou des interruptions ou suspension des travaux sans que le bureau de contrôle puisse prétendre à une quelconque modification de ses coûts unitaires.

Le délai court à partir de la date de notification de l'ordre de service de commencer la mission.

Article 12: Connaissance des lieux et conditions des travaux

Le cocontractant est réputé avant la remise de son offre, avoir visité et examiné les lieux des travaux, avoir une parfaite connaissance du dossier des travaux des entreprises, de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux et leur contrôle, des conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution et d'une manière générale, s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre et nécessaires pour assurer le contrôle des travaux.

Article 13 : Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets

Article 14 : Obligations et responsabilités du cocontractant

Le cocontractant au titre de Maître d'œuvre des travaux, assure le contrôle des travaux conformément aux obligations et aux prescriptions contenues dans les termes de référence.

Il a la charge :

- de respecter et faire respecter par l'entreprise (ou les entreprises), les clauses de leurs contrats;
- des visites de suivi et de contrôle effectuées par les services du Maître d'Ouvrage;
- d'assurer le suivi et le contrôle environnemental des chantiers.

Sa responsabilité sera engagée s'il n'a pas apporté toute la diligence des procédures prévues dans le contrat en cas de manquement des entreprises ou pour toutes les tâches administratives qui lui incombent, notamment :

- Ordre de service à caractère technique ;
- Visa en agrément.

Le non-respect de ses obligations après mise en demeure du Chef de service du Marché, peut entraîner le remplacement du personnel impliqué pour la réalisation du contrat.

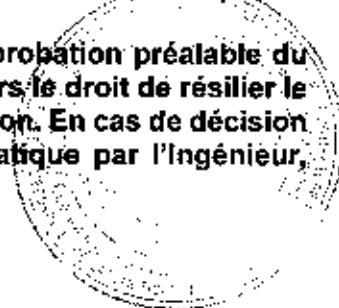
Article 15: Agrément du personnel et du matériel - Programme d'action

15.1 Agrément du personnel et du matériel

L'agrément de l'offre en phase d'appel d'offres vaut approbation du personnel et du type de matériel présenté. Sauf cas de force majeure dûment reconnu par l'Administration, le Bureau de Contrôle sera par conséquent tenu de mettre en place le personnel figurant dans son offre.

En cas de changement par rapport à l'offre, le Bureau de contrôle soumettra à l'approbation préalable du Chef de Service, la liste du matériel et / ou du personnel non prévu dans l'offre et appelé à effectuer le contrôle avec la justification de leur qualité (CV avec photo4x4 en couleur des experts proposés, fiches techniques, date de mise en service pour le matériel de contrôle...) et leur programme d'emploi. L'expert à pourvoir devra avoir au moins les qualifications de celui remplacé.

En cas de remplacement du personnel ou du matériel sans approbation préalable du Chef de service du marché, l'Autorité Cocontractante se réserve alors le droit de résilier le contrat sans que le Bureau de contrôle ne puisse opposer de réclamation. En cas de décision de non résiliation, le Chef de Service veillera à l'application automatique par l'Ingénieur,



d'une réfaction de 10 % sur le prix unitaire de l'expert (des experts) et / ou du matériel concernés.

Le Bureau de contrôle ne pourra être autorisé à procéder au remplacement de plus de 25 % du personnel sauf cas de force majeure.

15.2 Programme d'action

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le Bureau du contrôle soumettra à l'examen et approbation de l'Ingénieur du marché, en cinq (05) exemplaires, le programme d'action comprenant :

- La description des installations envisagées et leur localisation ;
- La liste et les profils des personnels à mettre en place ;
- La liste du personnel d'appui ;
- la liste du matériel prévu y compris le matériel géotechnique et topographique ;
- la liste des véhicules et leur ventilation ;
- l'organisation à mettre en place ;
- la matrice des actions à effectuer ;
- le chronogramme des tâches ;
- les fiches modèles (constats, journal de chantier, essais géotechniques, etc) ;
- le procès-verbal de constat de mobilisation signé par l'Ingénieur du marché et le représentant du prestataire ;
- l'attestation de mobilisation signée de l'Ingénieur du marché ;
- le planning de mobilisation des experts en fonction du planning des travaux.

Après approbation du programme d'action par l'Ingénieur, celui-ci le transmettra, dans un délai de cinq (05) jours, au Chef de service du marché pour validation. S'il est constaté par le Chef de service du marché, des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, celui-ci retournera à l'Ingénieur, accompagné des réserves à lever par le Cocontractant dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception

Le programme d'action constituera une pièce contractuelle après validation par Chef de service du marché.

CHAPITRE III: CLAUSES FINANCIERES

Article 16 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

SANS OBJET.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage du Marché donnera la main levée de la part de la caution correspondante si l'Entrepreneur en fait la demande

Article 17 : Montant du contrat

Le montant du contrat est de Ce montant s'entend toutes taxes comprises. Il résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le montant hors TVA est de Il s'obtient par l'application du prix du bordereau aux quantités du détail estimatif et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

La TVA s'élève à :

Article 18 : Avances

20.1. Conformément aux textes en vigueur, l'Entrepreneur pourra obtenir, sur sa demande expresse adressée au Maître d'Ouvrage, dès la notification du Marché, sans justification de débours de sa part, une avance de démarrage à concurrence d'au plus vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'Entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'Entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 19 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'Entrepreneur et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

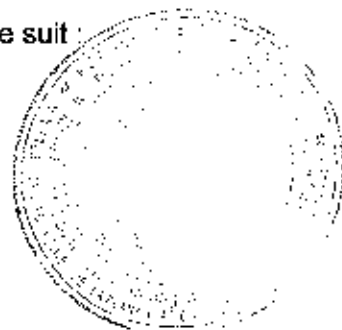
21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'Entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires l'ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'Entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'Entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'Entrepreneur ;
- 2,2% au titre de l'AIR au Trésor public, dû par l'Entrepreneur.



L'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de trois (3) jours ouvrables pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service dispose d'un délai de trois (3) jours ouvrables pour procéder à la signature des décomptes.

Ce décompte sera par la suite transmis au Ministre en charge des Marchés Publics pour visa préalable avant acheminement auprès de l'organisme payeur.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Sur demande du Prestataire, un décompte d'avance de démarrage peut lui être payé conformément au Code des Marchés Publics.

21.4. Visa préalable au paiement des décomptes.

Conformément au paragraphe 40 de la Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics, la transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé des Marchés Publics, à travers la Direction Générale des Contrôles des Marchés.

Article 20 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21 : Pénalités pour retard et défaut d'exécution du contrat

21.1 - Pénalités de retard :

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire est passible de pénalités après mise en demeure préalable ainsi qu'il suit :

- a) un deux millièmes (1/2 000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel.
- b) un millièmes (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

22.2 Pénalités pour défaut d'exécution

Le cocontractant sera passible d'une pénalité de 1/2000 du montant TTC du marché de base par jour de retard constaté par l'administration dans l'application des obligations dues au titre de son contrat. Par "défaut d'exécution" est entendu tout manque de réaction supérieure à 8 jours par rapport à la date effective où le problème est apparu sur le chantier, les PV de réunion pouvant faire foi en cas de litige au même titre que le journal de chantier. Sont notamment concernées, toutes les prises de décisions et tâches administratives incombant au titulaire :

- Notification d'Ordre de Service (OS) à caractère technique au titulaire, préparation et envoi des OS à caractère technique à l'administration ;
- Agrément du personnel et du matériel, visa de sous-traitance ;
- Suivi et contrôle environnemental du chantier ;
- Et plus généralement toutes les obligations techniques et administratives prévues au titre des articles 2 et 4 des TDR.

Article 23 : Lieu et mode de paiement

Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte N° ouvert au nom du Cocontractant à porté dans la soumission.

La monnaie de paiement est le Franc CFA.

Article 24 : Assurance

Le cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance en responsabilité professionnelle couvrant les dommages de toutes natures causés au tiers :

- a) par son personnel en activité de travail,
- b) par le matériel qu'il utilise,
- c) du fait du contrôle

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation du Chef de Service du Marché et devra couvrir toute la durée du contrat.

Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l'Attestation d'assurance.

Article 25 : Variation de prix

Les prix du présent contrat sont fermes et non révisables.

Article 26: Timbre et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront à timbrer et à enregistrer par les soins du cocontractant conformément à la réglementation en vigueur. Après enregistrement, cinq exemplaires seront retournés au Service des Marchés du MINMAP.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le présent contrat sera conclu toutes taxes comprises et soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur.

Chapitre IV: De la recette technique

Article 28 : Commission de suivi et de recette technique

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants:

La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. **Le Maître d'Ouvrage ou son représentant**, Président ;
2. **Le Chef de Service du Marché**, le SDI/MINEPAT Membre ;
3. **Le Maire de la Commune de WAZA**, Membre ;
4. L'Ingénieur du Marché est le Délégué Départemental du Logone et Chari, Rapporteur.;
5. **L'Entrepreneur du Marché**, invité ;
6. un représentant du MINMAP compétent; observateur ;

1. *Le Maître d'Ouvrage peut inviter aux sessions de la commission de suivi et de recette technique toute personne en raison de son expertise et de sa compétence.*

Article 29 : Recette des prestations

Une recette des prestations sera organisée pour l'approbation de chacun des rapports d'étape par la commission de suivi et de recette technique susvisée agissant au titre de Maître d'Œuvre du marché.

Les recettes des prestations, seront prononcées sur demande écrite du Prestataire, par la Commission de suivi et de recette.

Elles s'effectueront en un lieu arrêté d'accord partie entre le Prestataire et le Président de la commission de suivi et de recette technique.

CHAPITRE V –PRESCRIPTIONS DIVERSES



Article 30 : Risques, réserves et cas de force majeure

Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement que le cocontractant ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des prestations impossible et pas seulement plus onéreuse.

Le cocontractant informera Maître d'Ouvrage par écrit dans un délai de huit (08) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une information sera confirmée par le Maître d'ouvrage, le cocontractant pourra se voir dégagé de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements. Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure et les preuves apportées par le cocontractant.

Article 31 : Règlement des litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre du marché devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 32 : Pièces à fournir par le Cocontractant

Le Cocontractant devra fournir au Maître d'Ouvrage 15 (quinze) exemplaires du contrat.

Article 33 : Résiliation du contrat

Le marché peut être résilié conformément à l'article 180 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG.

Article 34 : Validité du contrat

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'après sa signature par Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF ECONOMY
PLANING AND REGIONAL
DEVELOPMENT**

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

**N° 060/AONO/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019 POUR LE RECRUTEMENT D'UN
CABINET/BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE LA REALISATION DES
CONTROLES TECHNIQUES DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UNE ADDUCTION
D'EAU POTABLE DANS L'ARRONDISSEMENT DE WAZA, REGION DE L'EXTREME-
NORD EN PROCEDURE D'URGENCE**

PIECE N°7 : PROPOSITION FINANCIERE



Bordereau des Prix Unitaires

N°	Poste	Unité	P.U. en CHIFFRES (F CFA)	P.U. en LETTRES (F CFA)
	Honoraires			
1.	Ce prix rémunère la mise à disposition d'un Chef de mission : Ingénieur de Génie de civil/Ingénieur de Génie Rural ayant au moins un diplôme de niveau BAC + 3, justifiant d'au moins 10 ans d'expérience en matière de contrôle technique des travaux de construction du réseau d'approvisionnement en eau potable	H/M		
2.	Ce prix rémunère la mise à disposition d'un Technicien de suivi hydraulique : ayant au moins un diplôme de niveau BAC + 2 dans les études ou contrôle des travaux des ouvrages D'AEP, et justifiant d'une expérience d'au moins 5 ans en matière de contrôle technique des travaux des AEP	H/M		
3.	Ce prix rémunère la mise à disposition d'un techniciens ouvrage d'art. L'expert proposé doit être un Ingénieur de formation génie civil (bac +3 ou plus) disposant d'au moins cinq (10) ans d'expérience générale en matière de contrôle technique des travaux des AEP	H/M		
4.	Un topographe, ayant au moins le niveau de Technicien Supérieur en topographie disposant d'au moins dix (10) ans d'expérience générale, en matière de contrôle technique des travaux des AEP	H/M		
5.	Un environnementaliste ayant au moins un diplôme de niveau BAC + 3, et justifiant d'une expérience d'au moins 5 ans en matière de contrôle technique des travaux des AEP			
6.	Expert en équipement AEP. L'expert proposé doit être un ingénieur électromécanique (BAC+3) spécialiste dans le domaine des équipements de distribution et d'approvisionnement en Eau Potable disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale.	H/M		
7.	Ce prix rémunère les frais de location des bureaux/logement/service de bureau	FF/M		
8.	Ce prix rémunère les frais d'établissement des rapports (rédaction, reproduction des rapports)	FF/M		
9.	Ce prix rémunère la location du Matériel : véhicules, ordinateurs, topographiques etc	FF/M		

Cadre du Devis Estimation et Quantitatif

N°	Poste		Unité	Quantité	Montant HTVA
	Honoraires				
1.	Chef de mission : Ingénieur de Génie de civil/Ingénieur de Génie Rural		H/M	13	
2.	Technicien de suivi hydraulique ::		H/M	13	
3.	techniciens ouvrage d'art		H/M	13	
4.	Un topographe		H/M	13	
5.	Un environnementaliste		H/M	13	
6.	Expert en équipement AEP		H/M	13	
7.	frais de location des bureaux/logement/service de bureau		FF/M	13	
8.	frais d'établissement des rapports (rédaction, reproduction des rapports)		FF/M	13	
9.	location du Matériel : véhicules, ordinateurs, etc		FF/M	13	
Total HTVA					
TVA (19,25%)					
TTC					
IR					
Montant net à mandater					



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF ECONOMY
PLANING AND REGIONAL
DEVELOPMENT**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 060/AONO/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23
AOUT 2019 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET/BUREAU D'ETUDE
TECHNIQUE EN VUE DE LA REALISATION DES CONTROLES TECHNIQUES DES
TRAVAUX D'EXTENSION N D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS
L'ARRONDISSEMENT DE WAZA, REGION DE L'EXTREME-NORD EN PROCEDURE
D'URGENCE**

PIECE N°8 : MODELE DE CONTRAT

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrimoine

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

MARCHE N° _____/M/MINEPAT/CIPM/2018 DU _____ PASSE APRES
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/MINEPAT/CIPM/2019 DU
_____ EN VUE DE LA REALISATION DU CONTROLE TECHNIQUE ET
SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX APPROVISIONNEMENT EN
EAU POTABLE DANS L'ARRONDISSEMENT DE WAZA, REGION DE L'EXTREME NORD
CAMEROUN, EN PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

TITULAIRE :

B.P: _____
Tel: _____
Fax: _____
N°R.C: _____
Contribuable: _____
RIB : _____
/AC

OBJET DU MARCHE: REALISATION CONTROLE TECHNIQUE ET SURVEILLANCE DES
TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS
L'ARRONDISSEMENT DE WAZA, REGION DE L'EXTREME NORD CAMEROUN,

LIEU D'EXECUTION : ARRONDISSEMENT DE WAZA, REGION DE L'EXTREME NORD
CAMEROUN,

MONTANT DU MARCHE :

	MONTANT EN CHIFFRE (FCFA)	MONTANT EN LETTRE (FCFA)
TTC		
HTVA		
TVA (19,25%)		
AIR (2,2 %)		
Net à Mandater		

DELAID'EXECUTION : Douze (12) MOIS

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT/EXERCICE 2019 ET SUIVANTS

IMPUTATION BUDGETAIRE :

SOUSCRIT LE.....
SIGNÉ LE.....
NOTIFIÉ LE.....
ENREGISTRÉ LE.....



ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le **Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire,**

Ci-après dénommé :

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE.....BPTél/Fax

N° R.C :

N° CONTRIBUTABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

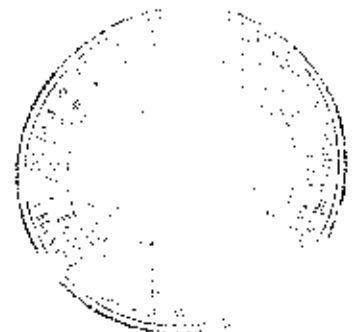
Représentée par.....

Ci-après désignée

" LE COCONTRACTANT "
"

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)



PAGE ET DERNIERE DU MARCHÉ N° _____ /M/MINEPAT/CIPM/2019 DU
 _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
 N° _____ /AONO/MINEPAT /CIPM/2019 DU _____ EN VUE DE LA
 REALISATION DU CONTROLE TECHNIQUE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'EXTENSION
 DE RESEAUX APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS L'ARRONDISSEMENT DE
 WAZA, REGION DE L'EXTREME NORD CAMEROUN D.

DELAI D'EXECUTION : Douze (12) MOIS

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT/EXERCICE 2019 ET SUIVANTS

IMPUTATION BUDGETAIRE :

MONTANT DU MARCHÉ :

	MONTANT EN CHIFFRE (FCFA)	MONTANT EN LETTRE (FCFA)
TTC		
HTVA		
TVA (19,25%)		
AIR (2,2 %)		
Net à Mandater		

Lu et accepté par l'Entrepreneur

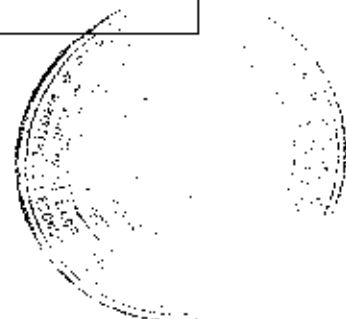
Yaoundé, le _____

Signé par Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le _____

Enregistrement

Yaoundé, le _____



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 060/AONO/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET/BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE LA REALISATION DES CONTROLES TECHNIQUES DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS L'ARRONDISSEMENT DE WAZA, REGION DE L'EXTREME-NORD EN PROCEDURE D'URGENCE

**PIECE N°9 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE
SOUSSIONNAIRES**



Table des modèles

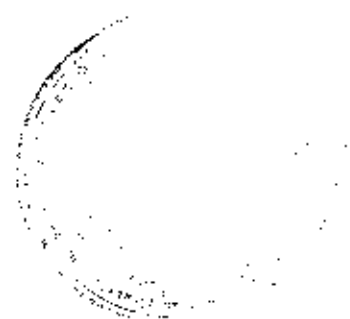
Annexen°1: Déclaration d'intention de soumissionner

Annexen°2: Modèle de soumission

Annexen°3: Modèle de caution de soumission

Annexen°4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage



Annexen°1: Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,(Nom et prénoms du mandataire)

Agissant au nom et pour le compte(Entreprises ou Groupement d'entreprises),

En vertu de ma qualité (Fonction du signataire),

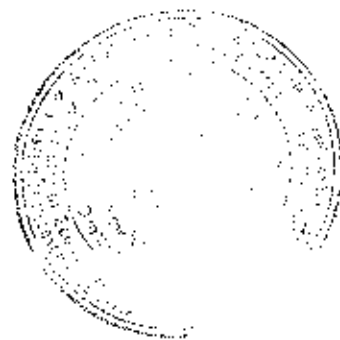
Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du Décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC du registre du commerce.
- Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;
- Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner pour le soumissionnaire dans le cadre du Présent Appel d'Offres International Ouvert, en vue du recrutement d'un Cabinet/Bureau d'étude technique en vue de la réalisation des contrôles techniques **DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS L'ARRONDISSEMENT DE WAZA, REGION DE L'EXTREME-NORD EN PROCEDURE D'URGENCE.**

Fait à....., le.....

Nom et prénoms du signataire



Annexen°2:Modèle de soumission

Je,
soussigné.....
[indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement.....
dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce
de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres N°...../DCE/MINMAP/CCPM-SPII/2018 du.....
(Y compris l'(es) additif(s)) pour recrutement d'un Cabinet/Bureau d'étude technique en vue de la **REALISATION DES CONTROLES TECHNIQUES DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS L'ARRONDISSEMENT DE WAZA, REGION DE L'EXTREME-NORD EN PROCEDURE D'URGENCE.**

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à *[en chiffres et en lettres]*
francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes
Comprises. *[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de
..... auprès de la banque
..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de.....

Annexen°3:Modèle decautiondesoumission

Adressée à [indiquer Maître d'Ouvrage et son adresse], «Maître d'Ouvrage»

Attendu que le Bureau d'Etudes....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour recrutement d'un Cabinet/Bureau d'étude technique en vue de la **REALISATION DES CONTROLES TECHNIQUES DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS L'ARRONDISSEMENT DE WAZA, REGION DE L'EXTRÊME-NORD EN PROCEDURE D'URGENCE.**

, ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à..... [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à.....le

[Signature de la banque]



Annexen°4:Modèle decautionnementdéfinitif

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que.....

[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser recrutement d'un Cabinet/Bureau d'étude technique en vue de la **REALISATION DES CONTROLES TECHNIQUES DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS L'ARRONDISSEMENT DE WAZA, REGION DE L'EXTREME-NORD EN PROCEDURE D'URGENCE.**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,.....

..... [nom et adresse de banque], représentée par.....

[noms des signataires],

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [en

chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

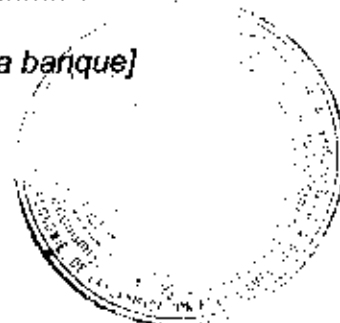
Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à..... le.....

.....
[Signature de la banque]



Annexe n°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence,
adresse.....

.....
Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de[le
titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(«le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché
du..... relatif recrutement d'un Cabinet/Bureau d'étude technique en vue de la **REALISATION DES CONTROLES TECHNIQUES DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS L'ARRONDISSEMENT DE WAZA, REGION DE L'EXTREME-NORD EN PROCEDURE D'URGENCE** de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banque.....sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la
banque

à.....

le

[signature de la banque]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY
PLANING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 060/AONO/MINEPAT/CIPM/2019 DU 23 AOUT 2019 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET/BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE LA REALISATION DES CONTROLES TECHNIQUES DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS L'ARRONDISSEMENT DE WAZA, REGION DE L'EXTRÊME-NORD EN PROCEDURE D'URGENCE

PIECE N° 10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



- **BANQUES :**

- 1) AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
- 2) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 3) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
- 4) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 5) CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
- 6) COMMERCIAL BANK – CAMEROUN (CBC)
- 7) ECOBANK CAMEROUN (EBC)
- 8) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 9) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES – CAMEROUN (SCB)
- 10) SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)
- 11) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)
- 12) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 13) UNION BANK FOR AFRICA (UBA)
- 14) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 15) BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN)
- 16) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA)

- **COMPANGIES D'ASSURANCES:**

- 1) CHANAS ASSURANCES SA
- 2) ACTIVA ASSURANCES SA
- 3) ZENITHE ASSURANCES SA
- 4) AREA ASSURANCES S.A
- 5) BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A
- 6) ATLANTIQUES ASSURANCES S.A
- 7) CPA S.A
- 8) NSIA ASSURANCES
- 9) PRO ASSUR S.A
- 10) SAAR ASSURANCES S.A
- 11) SAHAM ASSURANCES S.A

